



Il existe de nombreux comptes en banque différents. Le plus couramment utilisé est le compte à vue (aussi appelé compte de paiement) : c'est le compte avec lequel vous effectuez vos paiements quotidiens. Par ailleurs, certains comptes en banque ont des vocations spécifiques, comme par exemple le compte d'épargne (pour épargner de l'argent) ou le compte-titres (pour conserver et gérer vos placements tels que des fonds de placement ou des actions).

Comment ouvrir et fermer un compte en banque ?

Pour **ouvrir** un compte, la banque vous demande :

- votre identité : glissez votre carte d'identité dans le lecteur de cartes ou présentez-la ;
- votre domicile : celui-ci figure sur la puce de votre carte d'identité ;
- votre signature.

Vous pouvez également ouvrir un compte en banque à distance via internet, chez vous, avec un ordinateur, un GSM, un smartphone ou une tablette si la banque offre ce service. Vous devez alors envoyer par la poste une copie recto-verso de votre carte d'identité, avec une preuve de votre domicile ou si la banque vous le propose, vous identifier via votre carte d'identité électronique (lecteur de carte ou via l'app « [itsme](#) ^[1] »). La banque peut vous refuser des services (ex. cartes bancaires, accès au web banking, etc.). Mais elle est obligée de vous offrir le service bancaire de base ^[2].

Pour **fermer** un compte, vous devez le demander explicitement dans votre agence (apportez une pièce d'identité) ou par courrier. La fermeture d'un compte à vue ou d'un compte épargne n'occasionne pas de frais. Si le compte que vous désirez fermer s'accompagne d'une carte bancaire, vous devez la restituer à votre banque ou la détruire. Celle-ci vous rembourse l'argent qui se trouve sur votre compte, avec les intérêts restant dus mais en déduisant les

frais de gestion calculés sur la période en cours dans le cas d'un compte à vue. Le paiement peut s'effectuer en liquide, ou par virement sur un autre compte à vue.

Si vous fermez votre compte à vue et optez pour une autre banque, la nouvelle banque règle le transfert pour vous. Ce service de mobilité interbancaire ^[3] permet également de transférer vos domiciliations, actives sur votre ancien compte, vers votre nouvelle banque.

La banque peut également prendre elle-même l'initiative de fermer votre compte. Mais elle doit toujours vous en informer par écrit (par exemple par lettre recommandée) en temps utiles. Vous continuez toutefois à avoir droit au service bancaire de base.

Les conseils Wikifin

- Il est facile d'ouvrir un compte en banque. Cela peut même se faire par internet. Vous devez pouvoir prouver à la banque qui vous êtes et où vous habitez.
- Si vous voulez fermer un compte, respectez bien les règles et demandez à votre banquier comment faire au mieux.

URL source: <https://www.wikifin.be/fr/thematiques/votre-argent-au-quotidien/comptes-en-banque/cest-quoi>

Liens

[1] <https://www.itsme.be/fr/>

[2] <https://www.wikifin.be/fr/thematiques/votre-argent-au-quotidien/comptes-en-banque/service-bancaire-de-base>

[3] <https://www.bankswitching.be/fr>